

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP- 2024-2-8
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE BOYER FORMATION CACES R484 ET R482
POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté aux Services Techniques doit utiliser des engins de chantier Pont Roulant, Manitou et de ce fait être titulaire d'une attestation de compétence délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation CACES R 484 Cat.1 (du 03 avril au 04 avril 2024) et CACES R482 Cat. F (du 08 avril au 10 avril 2024) ;

Vu la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer une formation pratique intitulée CACES R 484 Cat. 1 et CACES R482 Cat. F – utilisation des engins de chantier Pont Roulant et Manitou.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation à l'utilisation et à la conduite d'engins de chantier, d'un agent affecté aux Services Techniques.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation les montants de la formation selon la catégorie du CACES soit 375 € pour R484 Cat. 1 (1 agent) et 580 € pour R482 Cat F (1 agent).

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Sisteron, le 27 février 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU